

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**1/mars 2019**

**2019-023**

**Publication le mercredi 6 mars 2019**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-023

**SPECIAL 1/mars 2019****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PREFECTURE****Service de la coordination des politiques publiques**

**Arrêté préfectoral n°2019-065-003 du 6 mars 2019** donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Belmont, responsable par intérim de l'Unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n°2019-065-004 du 6 mars 2019** donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Belmont, responsable par intérim de l'Unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 8**

**Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA**

**Décision du 5 mars 2019** relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle **Pg 11**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-065-003**  
donnant délégation de signature à **M. Hervé BELMONT**,  
responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail et de l'emploi en date du 29 janvier 2019 portant fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Alain NAVARIN, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail et de l'emploi en date du 29 janvier 2019, publié au Bulletin officiel du Ministère du Travail le 4 mars 2019, confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à M. Hervé BELMONT ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BELMONT**, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>A - SALAIRES</b>	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	<b>B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C - CONFLITS COLLECTIFS</b>	
C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14

<sup>1</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

	<b>D – AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
<b>D-1</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

	<b>E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
<b>E-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
<b>E-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
<b>E-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>E-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	<b>F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
<b>F-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>F-2</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	<b>G – PLACEMENT AU PAIR</b>	
<b>G-1</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	<b>H – EMPLOI</b>	

<b>H-1</b>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement. Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-1  Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, . R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>H-2</b>	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15  D.2241-3 et D.2241-4
<b>H-3</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	
<b>H-4</b>	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>H-5</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>H-6</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002  Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
<b>H-7</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement	

<b>H-8</b>	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais PACEA et garantie jeunes	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-17 à R5131-18 Décret 2016-1855 du 23/12/2016
<b>H-9</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	
<b>H-10</b>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. L.7232-1 et suivants
<b>H-11</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
<b>H-12</b>	Toutes décisions relatives aux conventions FSE dans le cadre des entreprises d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>H-13</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Loi n° 98-657 du 29/07/1998
<b>H-14</b>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
<b>H-15</b>	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Art. L.5134-54 à L.5134-64
<b>H-16</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agrément « entreprise solidaire »	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
<b>H-17</b>	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L 3332-17-1  Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26 Art. D.5122-13

	<b>I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	<b>J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

	<b>K- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

	<b>L – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38



L-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

#### ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé BELMONT**, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Hélène BEUCARDET**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle entreprise-emploi-économie et par **Mme Claire BRANCIARD**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail et de l'unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA.

#### ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **06 MARS 2019**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2019 - 065 - 004**

donnant délégation de signature à **M. Hervé BELMONT**, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail et de l'emploi en date du 29 janvier 2019 portant fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Alain NAVARIN, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail et de l'emploi en date du 29 janvier 2019, publié au Bulletin officiel du Ministère du Travail le 4 mars 2019, confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à M. Hervé BELMONT ;

**Sur proposition de M.** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BELMONT**, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées **sur la mission «travail et emploi»**, sur le titre VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- **programme 2 (102 - accès et retour à l'emploi)** – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,

- **programme 3 (103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi)** – action 1 « Anticipation en accompagnement des conséquences des mutations économiques », action 2 « Accès des actifs à la qualification » et action 3 « Développement de l'emploi »,

- **programme 4 (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)** – action 2 « Qualité et effectivité du droit » et action 3 "Dialogue social",

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses **inférieures à 100 000 euros**.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

### ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé BELMONT**, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Hélène BEUCARDET**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle entreprise-emploi-économie et par **Mme Claire BRANCIARD**, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail et de l'unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

  
Olivier JACOB



Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections,  
à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle**

Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une  
section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de  
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 31 juillet 2018, publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> août 2018, portant  
modification de la décision de localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du  
travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice des compétences définies par les articles L 8112-1 à L 8112-5 du code du travail, ainsi que toutes les décisions dont la responsabilité leur est conférée, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence et exercent leurs prérogatives et leurs moyens d'intervention dans le cadre de l'organisation précisée ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle 1 – Unité de contrôle des Alpes de Haute-Provence sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Claire BRANCIARD, Directrice Adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,

2<sup>ème</sup> section 04-01-02 : Monsieur Olivier SANCEY, Inspecteur du Travail,

3<sup>ème</sup> section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,

4<sup>ème</sup> section 04-01-04 : « *section vacante* »,

5<sup>ème</sup> section 04-01-05 : « *section vacante* ».

Sur l'ensemble des sections, Monsieur Daniel BERNARD, Inspecteur du Travail, spécialisé dans la lutte contre le travail illégal et la fraude organisée

**Article 2 :** Pour toutes les actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail l'intérim de cet agent de contrôle est assuré dans les conditions définies par les articles 3 et 4.

**Article 3 :** Dans l'intérêt de la continuité du service public l'intérim des agents de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de la section 04-01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

L'intérim de la section 04-01-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

L'intérim de la section 04-01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1<sup>ère</sup> section 04-01-02 ;

L'intérim de la section 04-01-04, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- du 11/03/2019 au 31/05/2019 : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ;
- du 01/06/2019 au 31/08/2019 : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ;

L'intérim de la section 04-01-05, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- du 11/03/2019 au 31/08/2019 : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ;

**Article 4 :** A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de la même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.


**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 octobre 2018 à compter du 11 mars 2019. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 05 mars 2019

Le Directeur Régional des entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



Patrick MADDALONE